



Séance du 11 juillet 2018

Délibération n° 2018/259

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20180711-2018-259-DE
Date de télétransmission : 13/07/2018
Date de réception préfecture : 13/07/2018

**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION RELATIVE A LA
DELIVRANCE, A LA DISTRIBUTION ET AU FINANCEMENT
DES FORFAITS AMETHYSTE AVEC LE DEPARTEMENT DES
HAUTS-DE-SEINE ET LE GIE COMUTITRES**

Le Conseil,

- VU le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Île-de-France ;
- VU le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU la délibération du conseil du 6 juillet 1989 relative à la carte Améthyste Gratuité ;
- VU la délibération du conseil du 6 juillet 1989 relative à la carte Améthyste ½ Tarif ;
- VU la délibération du conseil du 6 juillet 1989 relative à la carte Rubis ;
- VU la délibération 2011/029 du 9 février 2011 relative à la réforme des titres attribués par les départements aux personnes âgées et handicapées sous conditions de ressources ;
- VU la délibération 2012/0145 du 6 juin 2012 relative au prix de cession des forfaits Améthyste ;
- VU la délibération 2013/0493 du 11 décembre 2013 relative au prix de cession des forfaits Améthyste ;
- VU la délibération 2015/0231 du 8 juillet 2015 relative au dispositif de remboursement partiel des forfaits Améthyste délivrés à des bénéficiaires ayant un statut assimilé à celui d'ancien combattant ;
- VU la délibération 2017/615 du 3 octobre 2017 relative au renouvellement des conventions relatives à la délivrance, à la distribution et au financement des forfait Améthyste ;
- VU le rapport n° 2018/259 ;
- VU l'avis de la commission économique et tarifaire du 6 juillet 2018 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve l'avenant n°1 à la convention relative à la délivrance, à la distribution et au financement des forfaits Améthyste avec le Département des Hauts-de-Seine et le GIE Comutitres ;

ARTICLE 2 : autorise le directeur général à signer ledit avenant.

ARTICLE 3 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des Transports d'Île-de-France.

La présidente du Conseil
du Syndicat des Transports d'Île-de-France

Valérie PÉCRESSE